

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 18 février 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

S'agissant d'une compétence à la carte à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, la conseillère départementale ne participe pas au vote.

Date de la convocation : 11 février 2026

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Date de mise en ligne sur le site internet : 24 février 2026

Le dix-huit février deux mille vingt six, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Jocelyne ABONDANCE, Cécile UTILLE-GRAND, Yannick AMET, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés :

Fabienne BLANC-TAILLEUR, Guillaume DESRUES, Patrick MARTIN, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2026 02 23

Objet : Demande de financement auprès de l'Union Européenne (LEADER) pour la création d'illustrations historiques Tarentaise 2026-27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, modifiés par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la convention de mise en oeuvre du programme Leader Tarentaise Arlysère Maurienne signé le 7 novembre 2023 entre la Région Auvergne Rhône Alpes, le GAL TAM et l'APTV,

Considérant que depuis le 1er novembre 2025, l'APTV porte une nouvelle mission de Valorisation des patrimoines et des savoir-faire dont les objectifs sont multiples, et notamment la création de nouveaux outils de médiation à destination des élus et des publics-cibles de la structure (scolaires notamment) dans le but d'encourager et de renouveler les connaissances locales à travers l'évocation de l'histoire de la vallée de la Préhistoire à l'époque contemporaine.

2026/078

Considérant les travaux en cours et à venir à propos des paysages dans le cadre de l'animation du Schéma de Cohérence Territoriale, l'APTV souhaite dans un premier volet de valorisation au contact direct du territoire par le biais d'un projet mêlant sciences sociales (Histoire, Archéologie, Géographie) et arts appliqués.

Il s'agit de créer, aux côtés d'un artiste spécialisé dans la figuration des paysages et/ou des patrimoines anciens, 5 à 6 illustrations format A3, finition et colorisation numérique, dans le but de créer par la suite des ateliers nomades dédiés aux problématiques géohistoriques et paysagères à destination des différents publics-cible de l'APTV (élus, habitants, scolaires, associatifs).

Les illustrations seront réalisées directement en lien avec les travaux du Chargé de valorisation des patrimoines et des savoir-faire dans le but de représenter artistiquement les paysages de l'époque moderne (1730) sur l'ensemble des lieux définis.

Ce projet vise à représenter un à plusieurs paysages pour l'ensemble des Communautés de Communes membre de l'APTV et cherche à répondre à un manque clair dans la valorisation patrimoniale de la vallée. L'époque moderne étant en nette sous-représentation parmi les dispositifs mis et n'étant globalement évoquée que par le dispositif *Les Chemins du Baroque* créé en 1992.

Le devis proposé s'élève à 8.500 € HT. L'impression quant à elle nécessitera de reproduire le devis estimatif délivré par l'Imprimerie Edelweiss s'élevant à 220 € HT.

En sus de la création et de l'impression des illustrations, il est proposé d'animer le projet par le biais des missions du poste de Chargé de Valorisation des patrimoines et des savoir-faire à hauteur de 150 heures de travail.

En conséquence, il est proposé de solliciter un financement auprès de l'Union Européenne dans le cadre du programme LEADER Tarentaise-Arlysière-Maurienne au titre de l'appel à projet AAP N°2.1_2 « Renforcer l'offre de services au public pour vivre et habiter le territoire à l'année ».

Il est proposé au Bureau Syndical la sollicitation des aides selon le plan de financement ci-après :

UE – FEADER	CD 73 (Contrat départemental) - hors dépenses de rémunération	Autofinancem ent APTV	Total (HT)
8 969,68 € 58,4 %	3 322,80 € 21,6 %	3 073,12 € 20 %	15 365,60 €

2026/079

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité :

- **De solliciter** des financements auprès de l'Union Européenne dans le cadre du programme LEADER et du Département de la Savoie selon les montants et les taux listes dans le plan de financement.
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à la mise en place de l'opération

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moûtiers, le 23 février 2026

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 18 février 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

S'agissant d'une compétence à la carte à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, la conseillère départementale ne participe pas au vote.

Date de la convocation : 11 février 2026

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Date de mise en ligne sur le site internet : 24 février 2026

Le dix-huit février deux mille vingt six, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Jocelyne ABONDANCE, Cécile UTILLE-GRAND, Yannick AMET, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés :

Fabienne BLANC-TAILLEUR, Guillaume DESRUES, Patrick MARTIN, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2026 02 24

Objet : Demande de financement auprès de l'Union Européenne (LEADER) pour la coordination du projet de transition des mobilités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, modifiés par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la convention de mise en oeuvre du programme Leader Tarentaise Arlysère Maurienne signé le 7 novembre 2023 entre la Région Auvergne Rhône Alpes, le GAL TAM et l'APTV,

L'APTV s'intéresse à la transition des mobilités sur son territoire depuis 2021 dans le cadre de son SCoT. 3 ans après la création du poste de cheffe de projet transition des mobilités, qui a permis de préciser la stratégie et les actions à mener pour le territoire et à créer un réseau technique solide, la mission de projet prend une dimension plus opérationnelle.

Le poste de coordination de la transition des mobilités à l'APTV consistera, en 2026, à :

2026/081

- Structurer et rendre robuste la culture vélo sur le territoire
- Expérimenter des alternatives à l'usage de la voiture individuelle sur le territoire
- Renforcer le réseau mobilités pluriacteurs de la vallée et lui fournir les outils nécessaires à la réalisation des projets
- Développer un réseau d'acteurs politiques, techniques et socioprofessionnels informés, visant à la mise en place d'actions et de stratégie d'écomobilité
- Organiser la stratégie d'animation, communication et sensibilisation pour conforter le changement de comportement vers l'écomobilité, en formant les personnes relais dans les structures
- Elaborer un plan d'actions opérationnel, budgété et pluriannuel (2026 – 2032) pour l'ensemble du territoire de l'APTV ; élaborer les indicateurs relatifs à chaque objectif de ce plan d'actions

Il est proposé de solliciter un financement auprès de l'Union Européenne dans le cadre du programme LEADER Tarentaise-Arlysère-Maurienne au titre de l'appel à projet AAP N°3.1_2 « Améliorer les capacités d'adaptation du territoire face aux changements climatiques » pour un temps de travail de 700 heures (charges indirectes et frais de déplacement inclus) selon le plan de financement ci-après :

FEADER (LEADER)	Autofinancement	TOTAL
80 %	20 %	100 %
24 810,24 €	6 202,56 €	31 012,80 €

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité :

- **De solliciter** des financements auprès de l'Union Européenne dans le cadre du programme LEADER selon les montants et les taux listés dans le plan de financement
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à la mise en place de l'opération

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moûtiers, le 23 février 2026

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 18 février 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

S'agissant d'une compétence à la carte à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, la conseillère départementale ne participe pas au vote.

Date de la convocation : 11 février 2026

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Date de mise en ligne sur le site internet : 24 février 2026

Le dix-huit février deux mille vingt six, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Jocelyne ABONDANCE, Cécile UTILLE-GRAND, Yannick AMET, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés :

Fabienne BLANC-TAILLEUR, Guillaume DESRUES, Patrick MARTIN, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2026 02 25

Objet : Demande de financement auprès du Département de la Savoie pour l'animation des Espaces Naturels Sensibles de Tarentaise en 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, modifiés par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;

Le Département a souhaité renforcer son action en élaborant un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS), adopté le 20 juin 2025 et structuré autour d'un réseau de sites naturels ENS et d'un plan d'actions associé.

La Tarentaise compte désormais 4 espaces naturels sensibles : la tourbière de Hautecour, le Bois des Allemands et Combe du Nant Thiéret (Notre-Dame-du-Pré et Aime La Plagne), les 5 lacs (Bourg-Saint-Maurice) et Le Petit Saint-Bernard (Séiez).

Pour rappel un espace naturel sensible est un site à forte naturalité représentatif de la diversité écologique et paysagère du territoire, présentant un besoin de gestion et de

2026/083

préservation lié à des menaces et venant en complémentarité avec les outils de protection existants.

Il a vocation à :

- Permettre une ouverture au public raisonnée dans un objectif de sensibilisation ;
- Être un site pilote pour les actions de gestion et d'adaptation au changement climatique ;
- Prendre en compte les usages existants ;
- Être doté d'un document de gestion.

Une convention de partenariat a été définie entre le Département de la Savoie et l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise qui assurera la coordination de ces 4 sites.

Ainsi en 2026, l'APTV assurera par site les actions de coordination suivantes :

- 1ère "appropriation" des sites : visite de terrain, prise de contact avec les communes de référence (élus et agents), recensement/ prise de contact avec les partenaires et acteurs des sites, recherche de données/ bibliographie
- Identification des membres du comité de pilotage et organisation d'une première réunion de COPIL
- Préparation de la programmation 2026, participation au réseau des coordinateurs ENS de Savoie
- Communication et suivi des animations nature

Il a été estimé un temps d'animation internalisé APTV de 12 jours/ site, soit 48 jours pour l'année 2026. Le règlement d'intervention du Département prévoit un maximum de 25 jours par site et par an et un montant forfaitaire de 290 €/jour.

Par ailleurs l'APTV proposera une animation nature sur la flore de montagne (prestation FNE pour le site du Petit Saint Bernard). D'autres animations nature portées en direct par le Département sont prévues sur les autres sites..

Ainsi, il est proposé au Bureau Syndical la sollicitation des aides selon le plan de financement ci-après :

Département de la Savoie	Autofinancement APTV	Total (TTC)
14 470,40 €	137,60 €	14 608,00 €

Détails

Nature de l'opération	Nombre	Montant (TTC)	Département de la Savoie
Coordination/ animation des 4 sites ENS de Tarentaise en 2026	48 jours	13 920 € (calculé sur coût forfaitaire de 290 €/jour)	13 920 € (forfait)
Animation nature (prestation)	1	688 €	550,40 € (80 %)

2026/084

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité :

- **De solliciter** des financements du Département de la Savoie, selon les montants listés ci-dessus
- **De solliciter** de l'autorisation de débiter cette opération par anticipation de l'obtention de l'arrêté attributif de subvention
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents relatifs à la mise en place de l'opération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moûtiers, le 23 février 2026

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 18 février 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

S'agissant d'une compétence à la carte à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, la conseillère départementale ne participe pas au vote.

Date de la convocation : 11 février 2026

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Date de mise en ligne sur le site internet : 24 février 2026

Le dix-huit février deux mille vingt six, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Jocelyne ABONDANCE, Cécile UTILLE-GRAND, Yannick AMET, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés :

Fabienne BLANC-TAILLEUR, Guillaume DESRUES, Patrick MARTIN, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2026 02 26

Objet : Demande de subvention Conseil Départemental de la Savoie pour les secours hélicoptérés 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, modifiés par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la convention entre Arlysère, l'APTV, le Conseil Départemental, la Sécurité Civile et le SAF du 27 mai 2009;

Considérant que le Ministère de l'Intérieur reconduit chaque année la mise en place en Savoie d'un hélicoptère du Groupement Aérien de la Sécurité Civile durant la période estivale, de début juillet à fin août.

Cet appareil basé à l'altiport de Courchevel permet de renforcer la couverture des moyens de secours hélicoptérés dans le département, en particulier dans l'arrondissement

2026/086

d'Albertville. Il assure toutes les missions sanitaires dont les opérations de sauvetage et de secours aux personnes.

Au même titre que durant la période hivernale, l'appareil est armé par les spécialistes du P.G.H.M de la Gendarmerie Nationale ou du détachement CRS montagne qui sont également basés sur l'aéroport de Courchevel qui assurent en alternance dans cette zone les missions de secours et sauvetage en montagne. Destiné à assurer une meilleure prise en compte des demandes de moyens de secours hélicoptérés, l'appareil de la Sécurité Civile intervient en très étroite collaboration avec l'hélicoptère de la gendarmerie nationale basé à Modane dans un réel souci de coordination.

A cet effet, l'APTV est signataire d'une convention avec Arlysère, SAF Hélicoptères et la Préfecture de la Savoie. Le coût de la mise à disposition de l'altiport de Courchevel et des services rendus est cofinancé par les collectivités locales, dans le cadre de l'accord intervenu le 27 mai 2009 avec le Ministère de l'Intérieur pour le détachement d'un hélicoptère complémentaire au dispositif classique. Le coût annuel est réparti à parts égales entre Arlysère et l'APTV.

Le coût pour l'APTV en 2025 était de 14 878,07 € ; il sera revu en 2026 selon l'indice de construction, comme le prévoit la convention.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité :

- **de solliciter** un financement le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental pour les secours hélicoptérés pour l'été 2026.
- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moûtiers, le 23 février 2026

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 18 février 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

S'agissant d'une compétence à la carte à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, la conseillère départementale ne participe pas au vote.

Date de la convocation : 11 février 2026

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Date de mise en ligne sur le site internet : 24 février 2026

Le dix-huit février deux mille vingt six, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Jocelyne ABONDANCE, Cécile UTILLE-GRAND, Yannick AMET, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés :

Fabienne BLANC-TAILLEUR, Guillaume DESRUES, Patrick MARTIN, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2026 02 27

Objet : Demande de subvention à l'ANAH pour l'année 2026 au titre de la convention du Pacte Territorial France Renov' (PIG) Tarentaise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, modifiés par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;

Vu le Pacte Territorial Tarentaise signé entre l'ANAH, l'Etat et l'APTV le 24 janvier 2025,

Vu la délibération du 17 décembre 2024 du comité syndical de l'APTV approuvant le portage à son échelle d'un "pacte territorial Tarentaise".

La convention du Pacte Territorial France Renov' (PIG) établie entre l'Etat, l'Anah et l'APTV a été signée le 24 janvier 2025.

2026/088

Pour rappel cette convention a pour objet d'assurer le déploiement du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) en Tarentaise, service ayant vocation à proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire national et accessible gratuitement à toute la population.

Dans ce cadre, l'APTV peut solliciter auprès de l'ANAH une subvention au titre de la tranche annuelle des volets « dynamique territoriale » et « information conseil et orientation » pour la période courant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

L'animation du dispositif est assurée par l'ASDER, Espace Conseil France Renov'.

La dépense totale estimée pour le territoire de Tarentaise Vanoise est de 200 190 € pour 3 années, soit 66 730 € pour l'année 2026. Le Département de la Savoie apporte aussi son soutien financier par le biais d'une aide de 19 200 € pour l'année 2026 versée directement à l'ASDER.

Il est donc proposé au Bureau syndical la sollicitation des aides selon le plan de financement prévisionnel ci-après, selon les montants prévisionnels inscrits au sein de la convention « Pacte territorial Tarentaise » :

		Année 2026
Missions de dynamique territoriale	Anah	2 487,50 €
	CD73	1 432 €
	APTV	1 055,50 €
Missions d'informations, conseils et orientation	Anah	30 877,50 €
	CD73	17 768 €
	APTV	13 109,50 €
Total	Anah	33 365 € (50 %)
	CD73	19 200 € (29 %)
	APTV	14 165 € (21 %)
	TOTAL	66 730 €

2026/089

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Président ou son représentant à solliciter des financements auprès de l'ANAH selon les montants et taux listés ci-dessus
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en place de l'opération sus citée

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 23 février 2026

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 18 février 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

S'agissant d'une compétence à la carte à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, la conseillère départementale ne participe pas au vote.

Date de la convocation : 11 février 2026

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Date de mise en ligne sur le site internet : 24 février 2026

Le dix-huit février deux mille vingt six, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Jocelyne ABONDANCE, Cécile UTILLE-GRAND, Yannick AMET, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés :

Fabienne BLANC-TAILLEUR, Guillaume DESRUES, Patrick MARTIN, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2026 02 28

Objet : Convention avec le Département de la Savoie pour la coordination des Espaces Naturels Sensibles de Tarentaise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, modifiés par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;

Dans le cadre de sa compétence sur les Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Savoie se mobilise pour préserver, restaurer et mettre en valeur les milieux naturels fragiles de son territoire et la biodiversité qu'ils abritent en tenant compte des enjeux agricoles, forestiers et touristiques.

Dans ce contexte, le Département a souhaité renforcer son action en élaborant un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS), adopté le 20 juin 2025 et structuré autour d'un réseau de sites naturels ENS et d'un plan d'actions associé.

2026/091

Au total 18 sites ont été retenus, dont 4 sur le territoire de Tarentaise : la tourbière de Hautecour, le Bois des Allemands et Combe du Nant Thiéret (Notre-Dame-du-Pré et Aime La Plagne), les 5 lacs (Bourg-Saint-Maurice) et Le Petit Saint-Bernard (Séez).

Pour rappel un espace naturel sensible est un site à forte naturalité représentatif de la diversité écologique et paysagère du territoire, présentant un besoin de gestion et de préservation lié à des menaces et venant en complémentarité avec les outils de protection existants. Il a vocation à :

- Permettre une ouverture au public raisonnée dans un objectif de sensibilisation ;
- Être un site pilote pour les actions de gestion et d'adaptation au changement climatique ;
- Prendre en compte les usages existants ;
- Être doté d'un document de gestion.

Le Département souhaite construire la gouvernance du réseau des ENS de Savoie en soutenant la coordination réalisée par les collectivités et autres structures locales les plus à même de faire vivre le programme d'actions de chaque ENS en raison de leurs légitimité, ancrage et compétence. Pour cela il propose une convention conclue pour une durée de 4 ans (2026-2029), qui a pour objet de définir les modalités de partenariats.

De manière synthétique, l'APTV s'engage à :

1) Coordonner

- Installer et réunir régulièrement un « comité de site »
- Définir, lors de la 1^{ère} année de coordination, en concertation avec le comité de site, le périmètre définitif du site sur lequel la feuille de route puis à terme le plan de gestion s'appliqueront
- Identifier les opérations à mener sur le site ENS
- Lancer la rédaction d'un plan de gestion en étroite concertation avec le Département
- Demander la labellisation du site
- Informer le Département en cas de situations conflictuelles
- Assurer l'interface entre le Département et les membres du comité de site
- Transmettre au Département le bilan annuel d'activité ainsi que les résultats des études menées
- Participer au comité départemental du Schéma des Espaces naturels sensibles ainsi qu'aux instances de suivi et de travail liées à la mise en œuvre du Schéma
- Faire état de la participation financière du Département sur tout support lié au site
- Transmettre les propositions de programmation technique et financière annuelles.

2) Mettre en œuvre la feuille de route/ le plan de gestion

- Veiller à la réalisation effective des actions inscrites dans la feuille de route puis dans le plan de gestion
- S'assurer que les actions en lien avec l'accueil du public soient en conformité avec la gestion et en compatibilité avec la préservation du milieu, des espèces et des contraintes de sécurité
- Veiller à ce que les actions mises en œuvre sur le site le soient dans le respect des droits et autorisations nécessaires et avec l'accord des usagers légitimes

2026/092

- Favoriser la prise en compte des ENS dans les politiques de développement du territoire

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet de convention pour la coordination des Espaces Naturels Sensibles de Savoie, secteur Tarentaise, joint à la présente délibération
- **D'autoriser** le Président à signer cette convention

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moûtiers, le 23 février 2026

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 18 février 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

S'agissant d'une compétence à la carte à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, la conseillère départementale ne participe pas au vote.

Date de la convocation : 11 février 2026

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Date de mise en ligne sur le site internet : 14 février 2026

Le dix-huit février deux mille vingt six, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Jocelyne ABONDANCE, Cécile UTILLE-GRAND, Yannick AMET, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés :

Fabienne BLANC-TAILLEUR, Guillaume DESRUES, Patrick MARTIN, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2026 02 29

Objet : Convention d'objectifs entre l'Asder et l'APTV « Programme en faveur de la rénovation des logements » - année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, modifiés par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;

Vu le Pacte Territorial Tarentaise signé entre l'ANAH, l'Etat et l'APTV le 24 janvier 2025,

Le 17 décembre 2024, le comité syndical de l'APTV a approuvé par délibération le portage à son échelle d'un "pacte territorial Tarentaise". Celui-ci est formalisé par une convention tripartite signée entre l'APTV, l'ANAH et l'Etat.

Il s'agit de mener les actions suivantes déclinées autour de 2 volets :

Dynamique territoriale

2026/094

- Mobilisation, communication, sensibilisation des ménages
- Mobilisation, communication, sensibilisation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux
- Coordination des acteurs au niveau départemental

Information, conseil, orientation

- Information de premier niveau
- Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés

Afin de mettre en œuvre de services en Tarentaise sur l'année 2025, il est proposé une convention de financement de l'ASDER, Espace Conseil France Renov (ECFR).

La participation de l'APTV est d'un montant maximal de 47 530 €, conformément au budget prévisionnel défini en annexe 2 de la convention.

L'objet de la convention porte sur :

- Des RDV en permanences « France Renov' » en Tarentaise, des RDV en visio, ainsi que les RDV réalisés à la Maison des énergies à Chambéry pour les habitants de Tarentaise,
- Des RDV spécifiques « copropriété »
- Des temps de coordination, de suivi et de bilan.

Après déduction de la participation départementale, le coût du service "Tarentaise" pour 2026 est réparti comme suit :

Missions		Activités	Part Tarentaise/ financement APTV
Axe 1 : Informer, conseiller, accompagner les propriétaires de logements	Information de 1er niveau	Tenue de permanences téléphoniques	18 528 €
	Conseil personnalisé	RDV permanences décentralisées, en visio, spécifique copro	25 525 €
Axe 3 : Mobiliser et sensibiliser	Communication opérationnelle	Publication et mise à jour outils	2 995 €
Axe 4 : impliquer et animer les acteurs locaux	Coordination territoriale	Suivi, échange	240 €
	Animation des acteurs locaux, coordination	Suivi, animation	750 €
TOTAL			47 530 €

2026/095

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité :

- **de verser** à l'ASDER une subvention de 47 530 € pour l'animation du "programme en faveur de la rénovation des logements" 2026
- **d'autoriser** le Président à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moûtiers, le 23 février 2026

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 18 février 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

S'agissant d'une compétence à la carte à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, la conseillère départementale ne participe pas au vote.

Date de la convocation : 11 février 2026

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Date de mise en ligne sur le site internet : 24 février 2026

Le dix-huit février deux mille vingt six, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Jocelyne ABONDANCE, Cécile UTILLE-GRAND, Yannick AMET, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés :

Fabienne BLANC-TAILLEUR, Guillaume DESRUES, Patrick MARTIN, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2026 02 30

Objet : Convention d'objectifs entre l'Asder et l'APTV " Programme d'actions en faveur de la transition énergétique" - année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, modifiés par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la convention de financement du Contrat d'Objectif Territorial 2023-2027 entre l'ADEME et l'APTV notifiée le 22 novembre 2022 ;

Vu la délibération du comité syndical de l'APTV du 17 décembre 2024 validant le plan d'actions du Contrat d'Objectif Territorial ;

Vu le projet "Animation Photovoltaïque 2025-2026" porté par l'APTV et subventionné à 80% par le programme européen LEADER qui a permis d'étudier le potentiel photovoltaïque de 40 toitures pour 14 communes ou EPCI ;

2026/097

Depuis plusieurs années, l'APTV portent des programmes et des actions pour encourager la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables. Dans le cadre du plan d'actions du Contrat d'Objectifs Territorial, pour lequel une délibération a été prise par le comité syndical le 17/12/2024, l'APTV s'est également engagée à proposer un accompagnement gratuit aux collectivités de Tarentaise pour leurs projets de rénovation énergétique des bâtiments publics.

En 2025, l'APTV, au travers de son projet "Animation photovoltaïque 2025-2026", a également permis à 14 collectivités de Tarentaise d'étudier gratuitement le potentiel photovoltaïque de 40 toitures de bâtiments publics. La volonté de l'APTV est de poursuivre cet accompagnement par une phase 2 pour l'aide à la réalisation des projets pour les collectivités.

Un autre enjeu important pour les collectivités de Tarentaise consiste à décarboner les installations de chauffage des bâtiments publics. L'APTV souhaite aussi accompagner les collectivités sur cet enjeu.

Pour répondre à ces objectifs, une convention a été établie avec l'ASDER qui est un acteur majeur de la transition énergétique en Savoie depuis plus de 40 ans, spécialisée dans la sobriété et l'efficacité énergétique ainsi que le développement des énergies renouvelables. Elle accompagne les particuliers, les collectivités locales et les professionnels.

Au travers de la convention, d'une durée d'un an, l'APTV s'engage à subventionner l'ASDER à hauteur de 18 500 € pour son projet intitulé "Programme d'actions en faveur de la transition énergétique" dont le détail est donné ci-après :

Missions	Activités	Part financement APTV
Service d'accompagnement des collectivités	Accompagnement des projets portés par les collectivités de Savoie (ENR et rénovation énergétique)	5 000 €
Photovoltaïque phase 2	Accompagnement de 6 collectivités à développer un ou des projets photovoltaïques	9 000 €
Sortir du fioul	Accompagnement des collectivités dans le changement du système de chauffage au fioul pour 3 bâtiments (étude choix de l'énergie)	3 000 €
Suivi / Coordination	Appui démarche territoriale et coordination	1 500 €
	TOTAL	18 500 €

Dans le cadre de cette convention les collectivités de Tarentaise pourront ainsi solliciter l'ASDER gratuitement pour les thématiques listées ci-dessus.

2026/098

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention d'objectifs avec l'ASDER pour la mise en oeuvre du Programme d'actions en faveur de la transition énergétique ;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention d'objectifs et tous les documents nécessaires à son exécution ;
- **de dire** que les crédits sont inscrits au budget 2026 de l'APTV.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moûtiers, le 23 février 2026

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 18 février 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

S'agissant d'une compétence à la carte à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, la conseillère départementale ne participe pas au vote.

Date de la convocation : 11 février 2026

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Date de mise en ligne sur le site internet : 24 février 2026

Le dix-huit février deux mille vingt six, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Jocelyne ABONDANCE, Cécile UTILLE-GRAND, Yannick AMET, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés :

Fabienne BLANC-TAILLEUR, Guillaume DESRUES, Patrick MARTIN, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2026 02 31

Objet : Convention d'objectifs entre l'association Solucir et APTV - année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, modifiés par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la convention de financement du Contrat d'Objectif Territorial 2023-2027 entre l'ADEME et l'APTV notifiée le 22 novembre 2022 ;

Vu la délibération du comité syndical de l'APTV du 17 décembre 2024 validant le plan d'actions du Contrat d'Objectif Territorial ;

Vu la délibération du comité syndical de l'APTV du 27 septembre 2025 validant l'adhésion de l'APTV à l'association Solucir ;

Le développement de l'économie circulaire sur les territoires de Savoie est une des préoccupations communes de SOLUCIR et l'APTV. L'APTV possède une chargée de mission

2026/100

économie circulaire depuis le 6 octobre 2025 et un partenariat avec l'association SOLUCIR est envisagé.

SOLUCIR a pour mission d'instaurer et développer l'économie circulaire comme modèle prépondérant de l'économie de territoire et a pour ambition d'être :

- Un réseau qui se développe autour de ses valeurs fondatrices
- La porte d'entrée de référence de l'économie circulaire en Pays de Savoie
- Une association qui identifie et soutient les solutions circulaires du territoire, qui démocratise l'économie circulaire auprès du tissu économique local, qui crée de la valeur économique et environnementale en contribuant à l'émergence de filières
- Une association qui rayonne, qui essaime, et qui influence les politiques publiques en faveur du développement de l'économie circulaire.

Dans cette optique, le partenariat entre SOLUCIR et l'APTV est un moyen pour mobiliser les acteurs du territoire de la Tarentaise sur l'économie circulaire, pour les engager dans cette démarche et déployer l'économie circulaire.

Cette présente convention comprend l'adhésion de l'APTV à SOLUCIR pour l'année civile 2026, qui concerne les 5 communautés de communes du territoire, soit : de Haute-Tarentaise, de Val Vanoise, de Cœur de Tarentaise, des Vallées d'Aigueblanche et des Versants d'Aime.

Chaque collectivité devra remplir un formulaire pour être identifiée avec une personne référente dans chaque structure.

Par la présente, SOLUCIR s'engage à :

- Aider l'APTV dans leur définition d'une stratégie de développement d'économie circulaire en lien avec leur territoire par le biais de différentes réunions
- Accompagner de la nouvelle chargée de mission dans sa mission de structuration de la filière de gestion des déchets inertes par le biais de différentes réunions

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention de partenariat avec SOLUCIR pour l'année 2026 à hauteur de 3000 €
- **d'autoriser** le Président à signer la convention de partenariat et tous les documents nécessaires à son exécution ;
- **de dire** que les crédits sont inscrits au budget 2026 de l'APTV.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moûtiers, le 23 février 2026

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 18 février 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

S'agissant d'une compétence à la carte à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, la conseillère départementale ne participe pas au vote.

Le Président ne participe pas au vote.

Date de la convocation : 11 février 2026

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Date de mise en ligne sur le site internet : 24 février 2026

Le dix-huit février deux mille vingt six, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Jocelyne ABONDANCE, Cécile UTILLE-GRAND, Yannick AMET, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés :

Fabienne BLANC-TAILLEUR, Guillaume DESRUES, Patrick MARTIN, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2026 02 32

Objet : Convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour la mise en oeuvre d'un projet de territoire sur la mobilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des transports et plus particulièrement les articles L.1231-1 à L.1231-4

Vu la délibération n°37911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'Orientation des Mobilités

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, modifiés par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;

Les Régions, autorités organisatrices des transports régionaux de voyageurs depuis 2002, ont pris une place croissante parmi les acteurs de la mobilité et ont vu leurs compétences renforcées par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des

Métropoles (MAPTAM) de 2014 et la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) de 2015).

À ce titre, la Région Auvergne-Rhône-Alpes agit en faveur de l'amélioration et du développement des conditions d'utilisation et de l'impact environnemental des transports régionaux de voyageurs à travers la mise en place de dessertes et de tarifications attractives, de supports de distribution adaptés, le financement de nouveaux matériels roulants, l'aménagement des gares et pôles d'échanges multimodaux, le développement de l'intermodalité et la complémentarité des modes de transports en valorisant les modes les plus respectueux de l'environnement.

Le Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes, dont les orientations ont été validées par l'Assemblée plénière du 29 mars 2019, a par ailleurs rappelé l'importance d'offrir des services adaptés à la mobilité des habitants et la nécessité de renforcer l'intermodalité. Parmi les actions identifiées, il est notamment prévu de :

- Répondre aux besoins de mobilité en diversifiant les offres et services selon les spécificités des territoires ;
- Favoriser le rabattement et la diffusion vers et depuis les pôles d'échanges par tous les modes alternatifs à l'autosolisme : covoiturages, transports collectifs, modes doux, décarbonés ;
- Organiser le stationnement au service du report modal (gares, parking-relais, aires de covoiturage...).

Par ailleurs, la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée en 2019, a conforté et précisé le rôle des Autorités Organisatrices de Mobilité. Chaque communauté de communes a pu choisir si elle souhaitait prendre la compétence AOM sur son ressort territorial. En cas de refus, c'est la Région qui est AOML (locale) sur le territoire en plus d'être AOMR (AOM régionale, cheffe de file).

L'APTV, établissement public porteur du SCOT, permet de répondre à plusieurs objectifs :

- Construire et animer le projet de territoire : l'APTV assure l'élaboration et l'animation du projet de territoire, porte des études et accompagne la mise en œuvre d'actions communes à l'échelle de la vallée.
- Porter les programmes de financement : l'APTV mobilise des financements dans le cadre de procédures contractuelles et financières, notamment avec le Département, la Région, l'État et l'Europe, pour accompagner les actions répondant aux orientations du projet de territoire, portées par les communes, intercommunalités, associations, partenaires(...).

La Région et l'APTV ont fait un premier constat afin d'améliorer la vision stratégique sur le territoire, en lien avec le renouvellement des futurs contrats de la Région. La stratégie de planification est notamment un outil essentiel pour mener des projets ambitieux, nécessaires et attendus par l'ensemble des acteurs territoriaux.

A ce titre les deux collectivités ont souhaité contractualiser leur partenariat autour :

- Du Plan de Mobilité Simplifié dit « PDMS »
- L'accompagnement aux politiques d'actions
- Le conseil en mobilité et promotion de la pratique Cyclable

2026/103

La convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière des deux collectivités concernant :

- L'accompagnement à la réalisation du PDMS, pour un montant de 85 860 € TTC
- L'accompagnement à la politique d'incitation au covoiturage 42 258 € TTC
- Le conseil en mobilités et promotions des pratiques cyclables, pour un montant de 36 078 € TTC

Le montant global des dépenses est de 164 196 € TTC

La participation régionale est plafonnée à 85 860 € TTC correspondant aux coûts d'élaboration du PDMS.

Le montant de la commande passée par la Région à la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc s'élève à 164 196 € TTC.

L'APTV versera à la Région, déduction faite des 85 860 € TTC, la somme de 78 336 €.

Ce montant sera ajusté en fonction des dépenses réellement engagées à l'issue de la prestation. En cas d'augmentation un avenant sera établi, suite à négociation.

La convention prend effet à compter de la date de sa notification et pour une durée de 3 ans à compter de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** les termes de la convention telle que ci-après annexée
- **d'autoriser** le Président à procéder à sa signature

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moûtiers, le 23 février 2026

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 18 février 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 11 février 2026

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Date de mise en ligne sur le site internet : 24 février 2026

Le dix-huit février deux mille vingt six, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Jocelyne ABONDANCE, Cécile UTILLE-GRAND, Yannick AMET, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés :

Fabienne BLANC-TAILLEUR, Guillaume DESRUES, Patrick MARTIN, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2026 02 33

Objet : Convention avec le SDIS 73 pour la disponibilité d'un sapeur pompier volontaire sur son temps de travail

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants ;

Vu le Code du travail ;

Vu le Code de la sécurité intérieure pris en ses articles L723-3 à L723-19, et notamment les articles L723-8 et L723-11 à 17 relatifs aux relations avec les employeurs ;

Vu le Code de la sécurité intérieure pris en ses articles R723-1 à R723-56 et R723-79 à R723-89 et notamment les articles R723-15 et 16 relatifs à la formation ;

Vu la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires, en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs- pompiers notamment ses articles 7 à 10 ;

Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

2026/105

Vu le décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la circulaire du 19 avril 1999 relative au développement du volontariat en qualité de sapeur-pompier parmi les personnels des administrations et des entreprises publiques ;

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, modifiés par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;

Les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) constituent un élément clé du maillage territorial permettant d'assurer des secours en tout point du territoire et à tout moment. 50 % des interventions en milieu semi-urbain et 80 % des interventions en milieu rural sont effectuées par des sapeurs-pompiers volontaires.

Dans le département de la Savoie, environ 1 600 sapeurs-pompiers volontaires, soit 80 % de l'effectif total des sapeurs-pompiers du département, participent aux diverses missions en apportant leur disponibilité et leurs compétences au service des concitoyens.

Le Code de la sécurité intérieure (article L723-12) précise les activités ouvrant droit à autorisation d'absence des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail et qui sont destinées à assurer :

- Les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement, en cas de péril ;
- Les activités de formation aux missions qui leur sont confiées.
- La participation aux réunions des instances dont ils sont membres et, pour les sapeurs-pompiers volontaires exerçant des responsabilités, aux réunions d'encadrement aux niveaux départemental ou de groupement organisées par le service d'incendie et de secours.

L'employeur peut, quant à lui, prendre part à cette responsabilité collective en facilitant la disponibilité de ses employés.

Il s'agit de préciser, à travers la convention proposée, aussi bien pour l'APTV que pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, les conditions et les modalités pratiques de la disponibilité accordée au profit du SDIS de l'employé sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail.

La convention prévoit les conditions de disponibilité de l'agent pour les missions opérationnelles et les actions de formation.

Durant la totalité des absences hors de l'établissement, y compris les trajets, le sapeur-pompier est placé sous l'entière responsabilité du SDIS. Le temps passé hors du lieu de travail est assimilé, comme le prévoit la loi du 3 mai 1996, à une durée de travail effective pour la détermination de la durée des congés payés, des droits aux prestations sociales et pour les droits qu'il tire de son ancienneté.

2026/106

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

L'APTV demandera au SDIS la compensation correspondant au montant du salaire brut et des charges patronales afférentes, au prorata du temps passé par le sapeur-pompier pour les missions opérationnelles et les formations. Le salaire du sapeur-pompier et les avantages y afférents sont maintenus.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention à intervenir avec le SDIS Savoie pour la mise à disposition d'un agent sapeur pompier volontaire
- **d'autoriser** le Président à procéder à sa signature

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moûtiers, le 23 février 2026

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 18 février 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

François Dunand ne participe pas au vote.

Date de la convocation : 11 février 2026

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Date de mise en ligne sur le site internet : 18 février 2026

Le dix-huit février deux mille vingt six, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Jocelyne ABONDANCE, Cécile UTILLE-GRAND, Yannick AMET, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés :

Fabienne BLANC-TAILLEUR, Guillaume DESRUES, Patrick MARTIN, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2026 02 34

Objet : Avenant n° 2 à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 01/10/2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

Considérant que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par

2026/108

ses services. La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1er janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1er janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement l'établissement à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération.
- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1er janvier 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moûtiers, le 23 février 2026

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 18 février 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 11 février 2026

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Date de mise en ligne sur le site internet : 24 février 2026

Le dix-huit février deux mille vingt six, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Jocelyne ABONDANCE, Cécile UTILLE-GRAND, Yannick AMET, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés :

Fabienne BLANC-TAILLEUR, Guillaume DESRUES, Patrick MARTIN, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2026 02 35

Objet : Autorisation à signer un contrat de bail de sous-location avec la CCCT- Locaux à destination de bureaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, modifiés par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;

Vu le bail de sous-location signé le 18 juillet 2019 pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2025,

Vu l'avenant au bail de sous-location du 23 septembre 2025 pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2025,

Considérant qu'il convient de conclure un nouveau bail de sous-location à compter du 1er octobre 2025 intégrant l'ensemble des surfaces,

La CCCT est locataire d'un tènement immobilier comportant des bureaux d'une surface totale de 2320 m² situés 133 quai Saint-Réal à Moutiers, propriété de la SAS Patrimoine Savoie. Celle-ci a donné son accord à la sous-location partielle de ce bien.

2026/110

Il est précisé que l'APTV sous-loue une partie de ses locaux d'une superficie de 395.86 m² situés au 1er étage de la MCI, répartis sur 252.50 m² en parties privatives et sur 143.36 m² en parties communes, pour son activité d'administration publique.

Un nouveau bail est proposé pour une durée de 6 années à compter du 1er octobre 2025 pour se terminer le 30 septembre 2031.

Le montant du loyer annuel est de 14 958.96 € avec un forfait annuel de charges de 24 855.96 €

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président à signer le bail de sous-location concernant les locaux situés au premier étage de la MCI 133 Quai Saint-Réal à Moutiers pour une durée de 6 ans, du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2031, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris les éventuels avenants ne modifiant pas les conditions financières essentielles du bail ;
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 23 février 2026

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 18 février 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 11 février 2026

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Date de mise en ligne sur le site internet : 24 février 2026

Le dix-huit février deux mille vingt six, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Jocelyne ABONDANCE, Cécile UTILLE-GRAND, Yannick AMET, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés :

Fabienne BLANC-TAILLEUR, Guillaume DESRUES, Patrick MARTIN, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2026 02 36

Objet : Autorisation à signer un contrat de bail - Locaux à destination de bureaux pour le service GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, modifiés par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;

Vu le projet de bail de location relatif aux locaux situés au premier étage de l'immeuble, 10 avenue de la Libération à Moûtiers auprès de la société ILOT FAVRE MOUTIERS, en annexe de la présente délibération ;

Considérant la nécessité pour l'APTV de disposer de locaux en taille suffisante pour accueillir l'ensemble de l'équipe du service GEMAPI ;

Considérant que l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise a signé un bail de location auprès de la société ILOT FAVRE MOUTIERS pour la période allant du 1er avril 2023 au 31 mars 2032 ;

Considérant qu'un local contigu au même niveau que le local actuellement loué par l'APTV s'est libéré ;

2026/112

Considérant que des travaux d'aménagement sont prévus par l'APTV dans ce local en état brut de béton pour la réalisation de bureaux et que les deux locaux formeront après réalisation des travaux un local unique ;

Considérant que le bail se substituera au bail initial de manière à ce que l'APTV dispose d'un bail unique pour l'ensemble des locaux pris à bail pour une surface totale de 222 m²;

Considérant que le bail est consenti pour une durée initiale de 9 ans à compter du 2 mars 2026 jusqu'au 1er mars 2035 moyennant un loyer annuel de 30 955,00 € TTC et un forfait annuel de charges provisionnelles de 2 700 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité :

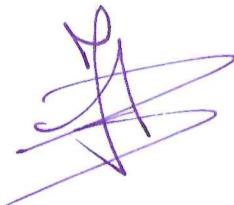
- **d'autoriser** le Président à signer le bail de location concernant les locaux situés au premier étage de l'immeuble, 10 avenue de la Libération, à Moûtiers, auprès de la société ILOT FAVRE MOUTIERS pour une durée de 9 ans, du 2 mars 2026 au 1er mars 2035, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris les éventuels avenants ne modifiant pas les conditions financières essentielles du bail ;
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe GEMAPI.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moûtiers, le 23 février 2026

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 18 février 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 11 février 2026

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Date de mise en ligne sur le site internet : 24 février 2026

Le dix-huit février deux mille vingt six, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Jocelyne ABONDANCE, Cécile UTILLE-GRAND, Yannick AMET, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés :

Fabienne BLANC-TAILLEUR, Guillaume DESRUES, Patrick MARTIN, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2026 02 37

Objet : Convention relative à la participation financière auprès de la CCCT pour l'achat d'équipement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, modifiés par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;

Dans le cadre de la coopération entre la CCCT et l'APTV, il a été convenu de la participation financière de l'APTV à hauteur de 50 % pour l'achat de certains équipements dont l'utilisation est mutualisée entre les établissements au sein de la MCI : centrale d'accès au bâtiment, vidéoprojecteur de salle de réunion, bornes wi-fi, baie informatique, écran mobile, matériel d'entretien ...

La participation financière de l'APTV se fait à hauteur de 50 % pour chaque équipement soit un montant total de **18 686.64 € TTC**.

La participation financière sera versée en une seule tranche à réception du titre de recette adressé par la CCCT à l'APTV.

2026/114

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité :

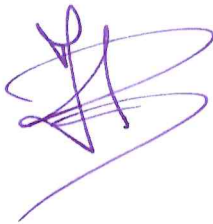
- **d'approuver** la convention de participation financière à hauteur de 50 %, entre la CCCT et l'APTV pour l'achat d'équipements au bénéfice de la CCCT
- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 23 février 2026

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 18 février 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

S'agissant d'une compétence à la carte à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, la conseillère départementale ne participe pas au vote.

Date de la convocation : 11 février 2026

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Date de mise en ligne sur le site internet : 24 février 2026

Le dix-huit février deux mille vingt six, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Jocelyne ABONDANCE, Cécile UTILLE-GRAND, Yannick AMET, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés :

Fabienne BLANC-TAILLEUR, Guillaume DESRUES, Patrick MARTIN, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2026 02 38

Objet : GEMAPI - Convention de financement et de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de les Belleville pour les travaux de réduction du risque inondation par le Doron des Belleville dans la traversée du Bettaix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, modifiés par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;

Considérant que la traversée du Bettaix est un secteur particulièrement vulnérable à l'aléa inondations du Doron des Belleville ;

Vu le relevé de décisions du 18 novembre 2024 relatif à la préparation de l'avenant pour le PEP PAPI Isère en Tarentaise sur le territoire de la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise ;

2026/116

Vu la délibération 2025 01 06 prise en comité syndical GEMAPI le 27 janvier 2025 validant la révision du contenu technique de la programmation du PEP PAPI (Programme d'Études Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations) ;

Considérant que cette traversée a été jugée prioritaire par les élus GEMAPI de la CCCT lors de la construction du PEP PAPI ;

Considérant la présentation technique de l'avant projet réalisée en comité technique le 6 septembre 2024 ;

Vu les décisions prises en comité de pilotage le 17 octobre 2024 ;

Considérant les réunions de concertation du 22 avril, du 15 juillet et du 4 septembre 2025 entre l'APTV et la commune de les Belleville pour adapter les principes techniques du projet et définir les maîtrises d'ouvrage et le plan de financement de l'opération ;

Vu la délibération du comité syndical GEMAPI du 27 janvier 2026 validant le scénario d'aménagement au stade avant-projet pour la réduction du risque inondations par le Doron des Belleville dans la traversée du Bettaix ;

En 2020, la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise (CCCT) a engagé une étude de faisabilité pour étudier le fonctionnement du Doron des Belleville dans la traversée du Bettaix et des ouvrages existants pour assurer une gestion optimale et cohérente vis-à-vis des risques torrentiels dans ce secteur. Cette étude s'est terminée par la validation par les acteurs locaux d'un scénario au stade faisabilité lors d'un comité de pilotage le 22 mars 2022.

Dans la continuité de cette étude et dans le cadre du transfert de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2023, l'APTV a engagé une étude de maîtrise d'œuvre pour poursuivre la mise en œuvre du projet.

Le projet au stade AVP a été concerté avec l'ensemble des acteurs locaux et partenaires lors d'un comité de pilotage le 17 octobre 2024. Ce projet a ensuite été amendé pour correspondre aux attentes du territoire lors de plusieurs réunions de concertation entre l'APTV et la commune courant 2025.

Le principe du projet au stade AVP consiste à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes de manière cohérente et homogène dans l'ensemble de la traversée pour un événement approximativement équivalent à une Q20-Q30 liquide ou une Q10 avec des dépôts significatifs de matériaux. Afin d'atteindre cet objectif, les travaux programmés relèvent des compétences GEMAPI et communales.

Aussi, à ce stade de l'opération, il est convenu :

- Une répartition financière pour la réalisation des travaux entre la commune de les Belleville et l'APTV ;
- Une délégation de maîtrise d'ouvrage par la commune de les Belleville à l'APTV pour la réalisation des travaux relevant de sa compétence.

2026/117

Il est ainsi envisagé la signature d'une convention entre l'APTV et la commune de les Belleville qui a pour objet de :

- Préciser les conditions d'organisation de délégation de la maîtrise d'ouvrage pour réaliser l'opération ;
- Définir les modalités juridiques, techniques et financières du partenariat entre la commune et l'APTV.

La maîtrise d'ouvrage unique de l'opération est confiée, à l'APTV pour les opérations qui relèvent de la compétence communale soit :

- L'abaissement du réseau d'alimentation eau potable
- La création d'un poste de relevage d'eaux usées
- L'aménagement d'un cavalier sur la conduite d'eaux usées traversant à l'aval
- La protection de la piste communale rive gauche aval du pont 4

Dans ce contexte, la commune de les Belleville financera à 100 % les travaux relevant de sa compétence. Un ajustement du budget prévisionnel sera réalisé afin que l'appel de fonds corresponde à la dépense réelle (déduction faites des subventions notamment au titre du FPRNM).

Par ailleurs, dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage prévue par la convention, la commune de les Belleville, participe aux frais de personnel supportés par l'APTV pour l'exercice des missions de maîtrise d'ouvrage unique relatives aux ouvrages relevant de la compétence communale. La mobilisation des agents de l'APTV est estimée à une quotité maximale de 0,1 équivalent temps plein (ETP) sur l'ensemble de la durée de l'opération, toutes phases confondues.

Le montant prévisionnel de participation de la commune de les Belleville est présenté dans la convention annexée à la présente délibération.

La convention propose également un cadre pour :

- Le partenariat et la concertation entre la commune et l'APTV concernant les éventuelles évolutions techniques et financières du projet entre l'avant-projet, le PRO et durant les travaux ;
- La réception des travaux et la remise des ouvrages à la commune à la fin des travaux;
- L'autorisation d'accès des parcelles privées communales nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Le projet de convention est présenté en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet de convention de financement et de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de les Belleville et l'APTV pour les travaux de réduction du risque inondation par le Doron des Belleville dans la traversée du Bettaix en annexe de la présente délibération ;

2026/118

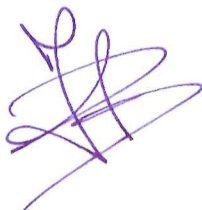
- **d'autoriser** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de financement et de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de les Belleville et l'APTV pour les travaux de réduction du risque inondation par le Doron des Belleville dans la traversée du Bettaix, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moûtiers, le 23 février 2026

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 18 février 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

S'agissant d'une compétence à la carte à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, la conseillère départementale ne participe pas au vote.

Date de la convocation : 11 février 2026

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Date de mise en ligne sur le site internet : 14 février 2026

Le dix-huit février deux mille vingt six, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Jocelyne ABONDANCE, Cécile UTILLE-GRAND, Yannick AMET, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés :

Fabienne BLANC-TAILLEUR, Guillaume DESRUES, Patrick MARTIN, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2026 02 39

Objet : GEMAPI - Convention APTV / Département de la Savoie / commune de Peisey-Nancroix sur les études pré-opérationnelles et de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du torrent du Poncet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, modifiés par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la délibération CSG 2023-12-01 du 12 décembre 2023 validant le scénario d'aménagement sur le torrent du Poncet au stade avant-projet et la poursuite de l'étude en phase PRO sur ce programme ;

Considérant que la traversée du hameau de Nancroix est un secteur particulièrement vulnérable à l'aléa torrentiel du torrent du Poncet ;

2026/120

Considérant que les études de gestion du risque inondation du torrent du Poncet dans la traversée de Nancroix ont été jugées comme prioritaires par les élus GEMAPI lors de la construction PEP PAPI ;

Vu le relevé de décisions du 18 novembre 2024 relatif à la préparation de l'avenant pour le PEP PAPI Isère en Tarentaise sur le territoire de la communauté de communes Versants d'Aime ;

Considérant les décisions prises lors du comité de pilotage du 05 décembre 2025 et la présentation technique des avancées des études pré-opérationnelles, dont l'analyse coûts-bénéfices ;

En 2021, la CoVA a engagé une étude de faisabilité sur le torrent du Poncet à Peisey-Nancroix, dans le but d'étudier le fonctionnement hydraulique du torrent et proposer un schéma d'aménagement pour réduire les débordements dans la traversée du hameau.

En 2022, la CoVA et le CD73 ont engagé conjointement une série d'études pré-opérationnelles visant à développer au stade avant-projet les propositions d'aménagement précédemment avancées, tout en s'affranchissant, dans la mesure du possible, d'ouvrages « digues » et de la gestion associée.

Dans le même temps, une convention tripartite CD73/Commune/CoVA a été rédigée, notamment pour fixer les modalités de répartition de maîtrise d'ouvrage et financières des différentes opérations. Depuis le transfert de compétence GeMAPI à l'APTV au 1er janvier 2023, et compte tenu de l'avancée des études pré-opérationnelles depuis 2022, cette convention est caduque et une nouvelle est en cours de rédaction pour la remplacer. Cette convention ne concerne que **la phase d'études** préalables, une autre sera à prévoir pour la phase travaux.

Les objectifs de cette convention sont les suivants :

- Consolider le projet et réaffirmer l'engagement respectif de toutes les parties
- Mettre en place une délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune à l'APTV pour le portage des études concernant les ouvrages communaux, soient le pont de la Chenarie et le passage des Esserts
- Établir les modalités financières, notamment de la participation du CD73 et de la Commune aux études transversales portées par l'APTV qui concernent l'ensemble du projet : inventaires écologiques, autorisation environnementale, analyse coûts-bénéfices.

Le projet de convention est présenté en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet de convention de partenariat technique et financier entre la commune de Peisey-Nancroix, le Département de la Savoie et l'APTV pour les études pré-opérationnelles et de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du torrent du Poncet, en annexe de la présente délibération ;
- **d'autoriser** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat technique et financier entre la commune de Peisey-Nancroix, le

2026/121

Département de la Savoie et l'APTV pour les études pré-opérationnelles et de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du torrent du Poncet, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération ;

- **d'autoriser** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moûtiers, le 23 février 2026

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 18 février 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

S'agissant d'une compétence à la carte à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, la conseillère départementale ne participe pas au vote.

Date de la convocation : 11 février 2026

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Date de mise en ligne sur le site internet : 24 février 2026

Le dix-huit février deux mille vingt six, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Jocelyne ABONDANCE, Cécile UTILLE-GRAND, Yannick AMET, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés :

Fabienne BLANC-TAILLEUR, Guillaume DESRUES, Patrick MARTIN, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2026 02 40

Objet : GEMAPI - Demande de subvention auprès de l'Etat (FPRNM) – Étude de dimensionnement de la digue RG_UCPA1 du système d'endiguement de Val d'Isère

- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R114-122 à 132 relatifs à l'exploitation et à la surveillance des ouvrages de systèmes d'endiguement ;
- Vu le décret digues 2015-526 du 12 mai 2015 ;
- Vu le décret n° 2021-518 du 29 avril 2021 relatif au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) ;
- Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, modifiés par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;
- Vu la délibération n° CS 2025 02 21 du 11 février 2025 validant l'avenant au Programme d'Études Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PEP PAPI) ;

2026/123

- Vu l'étude de dangers du système d'endiguement de Val d'Isère et la demande d'autorisation déposée en septembre 2022 auprès des services de l'Etat ;
- Vu les courriers de validation des avenants n°1 et n°2 du PEP PAPI Tarentaise par la Préfète de la Savoie en date respectivement du 27 août 2025 et du 13 novembre 2025 ;
- L'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV), compétente en Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), est gestionnaire du système d'endiguement de l'Isère à Val d'Isère.
- Ce système d'endiguement a fait l'objet en 2022 d'une demande d'autorisation auprès des services de l'Etat. L'instruction du dossier est toujours en cours à ce jour. Il est précisé que la maîtrise foncière des ouvrages du système d'endiguement et de leur accès est nécessaire pour faire aboutir l'instruction.
- Dans le cadre de la visite de contrôle des ouvrages réalisée lors de l'élaboration de l'étude de dangers en 2020, des désordres affectant le pied et le corps de la digue RG UCPA1 ont été identifiés : désolidarisation du sabot en pied d'ouvrage, érosion du parement côté cours d'eau, développement de végétation dans l'ouvrage, ... L'état général de l'ouvrage a été qualifié de « moyen » avec une préconisation de prévoir des travaux de confortement de l'ouvrage à moyen terme.
- Lors des visites de contrôle réalisées par l'APTV en 2024 et 2025 dans le cadre de la gestion courante du système d'endiguement, ces mêmes désordres ont été répertoriés. Une évolution de l'ampleur des désordres (érosion du parement notamment) est cependant identifiée alors qu'aucun événement hydrologique marqué n'a eu lieu.
- Le niveau de gravité de ces désordres est sensiblement le même que lors de l'étude de dangers, avec une légère aggravation due à la vitesse d'évolution de ces désordres sans débit significatif. Il est considéré que l'intégrité de l'ouvrage sur les sections dégradées peut être remise en question en cas de crue. Cette situation est à relativiser dans la mesure où les secteurs dégradés ne sont pas mis en charge pour une crue correspondant au niveau de protection du système d'endiguement (de l'ordre de la crue décennale).
- Il apparaît donc nécessaire de mener rapidement une étude pour dimensionner des travaux de confortement, sans situation d'urgence toutefois.
- Cette opération sera confiée à un prestataire externe disposant de l'agrément « digue et barrage ». Les besoins financiers pour la réalisation de l'étude ont été estimés à 30 000 € HT dans le cadre du PEP-PAPI. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

2026/124

DÉPENSES	Montant (€ HT)	
Etude de dimensionnement du confortement de la digue RG_UCPA1 du système d'endiguement de Val d'Isère	30 000 €	
RECETTES		
État - FPRNM	50 %	15 000 €
Autofinancement MOA APTV	50 %	15 000 €
TOTAL	30 000 €	

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** l'opération et le plan de financement associé ;
- **de solliciter** les subventions auprès de l'Etat au titre du FPRNM (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs), ou tout autre partenaire financier, aux taux les plus élevés possibles ;
- **de solliciter** l'autorisation de démarrer ces opérations par anticipation de l'obtention des arrêtés attributifs des aides ;
- **d'autoriser** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moûtiers, le 23 février 2026

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 18 février 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

S'agissant d'une compétence à la carte à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, la conseillère départementale ne participe pas au vote.

Date de la convocation : 11 février 2026

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Date de mise en ligne sur le site internet : 24 février 2026

Le dix-huit février deux mille vingt six, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Jocelyne ABONDANCE, Cécile UTILLE-GRAND, Yannick AMET, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés :

Fabienne BLANC-TAILLEUR, Guillaume DESRUES, Patrick MARTIN, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2026 02 41

Objet : GEMAPI - Demande de subvention auprès de l'Etat (FPRNM) – Définition des modalités d'organisation et de gestion des systèmes d'endiguement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R114-122 à 132 relatifs à l'exploitation et à la surveillance des ouvrages de systèmes d'endiguement, et les articles R554-1 à 39 relatifs à l'exploitation des réseaux ;

Vu le décret digues 2015-526 du 12 mai 2015 ;

Vu le décret n° 2021-518 du 29 avril 2021 relatif au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) ;

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, modifiés par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;

2026/126

Vu la délibération n° CS 2025 02 21 du 11 février 2025 validant l'avenant au Programme d'Etudes Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PEP PAPI) ;

Vu les courriers de validation des avenants n°1 et n°2 du PEP PAPI Tarentaise par la Préfète de la Savoie en date respectivement du 27 août 2025 et du 13 novembre 2025 ;

L'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise, au titre de sa compétence GEMAPI, est la gestionnaire des systèmes d'endiguement sur le territoire.

Pour rappel, à l'heure actuelle, six systèmes d'endiguement sont autorisés administrativement et huit demandes supplémentaires d'autorisation de systèmes d'endiguement sont en cours d'instruction auprès des services de l'Etat. A terme, ce sera près de trente-cinq systèmes d'endiguement qui seront en gestion par l'APTV.

Afin d'assurer la bonne gestion de ces ouvrages de protection contre les inondations et de respecter le cadre réglementaire strict associé, l'APTV travaille à la définition et la mise en place d'une organisation spécifique pour la gestion de ces ouvrages.

Dans ce cadre, les actions suivantes ont été identifiées comme nécessaires à mettre en œuvre :

- La réalisation de plan de gestion de la végétation des ouvrages de systèmes d'endiguement,
- La réalisation de levés topographiques des ouvrages et des cours d'eau afin de disposer de plan précis à enregistrer sur la plateforme INERIS pour la procédure anti-endommagement des réseaux,
- La mise en place des repères de contrôle des systèmes d'endiguement (repères de niveaux de protection et repères d'engravement),
- L'impression de documents stratégiques de gestion pour assurer la sauvegarde et l'archivage de ces éléments,
- La réalisation de prestations juridiques.

Ces opérations seront confiées à différents prestataires externes. Les besoins financiers pour la réalisation de ces prestations externalisées ont été estimés à 98 760€ TTC dans le cadre du PEP-PAPI. Le plan de financement prévisionnel des opérations est le suivant :

2026/127

DÉPENSES	Montant (€ TTC)	
Définition d'un plan de gestion de la végétation sur les ouvrages de systèmes d'endiguement	40 000 €	
Réalisation de levés topographiques	30 000 €	
Mise en place des repères de contrôle des systèmes d'endiguement	15 000 €	
Impression des documents stratégiques de gestion des systèmes d'endiguement – Sauvegarde et Archivage	5 000 €	
Prestations juridiques ponctuelles	8 760 €	
TOTAL	98 760 €	
RECETTES		
État - FPRNM	50 %	49 380 €
Autofinancement MOA APTV	50 %	49 380 €
TOTAL	98 760 €	

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité :

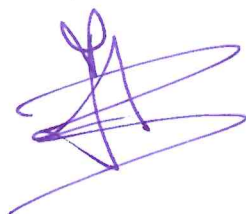
- **d'approuver** les opérations et leur plan de financement ;
- **de solliciter** les subventions auprès de l'Etat au titre du FPRNM (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs), ou tout autre partenaire financier, aux taux les plus élevés possibles ;
- **de solliciter** l'autorisation de démarrer ces opérations par anticipation de l'obtention des arrêtés attributifs des aides ;
- **d'autoriser** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 23 février 2026

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 18 février 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

S'agissant d'une compétence à la carte à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, la conseillère départementale ne participe pas au vote.

Date de la convocation : 11 février 2026

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Date de mise en ligne sur le site internet : 24 février 2026

Le dix-huit février deux mille vingt six, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Jocelyne ABONDANCE, Cécile UTILLE-GRAND, Yannick AMET, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés :

Fabienne BLANC-TAILLEUR, Guillaume DESRUES, Patrick MARTIN, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2026 02 42

Objet : GEMAPI - Demande de subvention auprès de l'Etat (FPRNM) – AMO et procédures foncières

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2021-518 du 29 avril 2021 relatif au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) ;

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, modifiés par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la délibération n° CS 2025 02 21 du 11 février 2025 validant l'avenant au Programme d'Etudes Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PEP PAPI) ;

Vu les courriers de validation des avenants n°1 et n°2 du PEP PAPI Tarentaise par la Préfète de la Savoie en date respectivement du 27 août 2025 et du 13 novembre 2025 ;

Vu la délibération n° CSG 2025-09-72 du 9 septembre 2025 approuvant le lancement d'une consultation pour un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage selon une procédure

d'appel d'offres ouvert afin de permettre à l'APTV d'assurer la maîtrise foncière des systèmes d'endiguement, aménagements et ouvrages de protection contre les inondations existants et futurs ;

Vu la délibération n°CSG 2026-01-02 du 27 janvier 2026 d'attribution du marché public relatif à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'obtention de la maîtrise foncière des systèmes d'endiguement, ouvrages de protection et travaux de prévention contre les inondations ;

Considérant que l'APTV, au titre de sa compétence GEMAPI, doit régulariser les systèmes d'endiguement du territoire et en devenir la gestionnaire. Elle doit également entretenir et surveiller divers ouvrages de protection contre les inondations hors réglementation liée aux systèmes d'endiguement. Il s'agit principalement de plages de dépôts, de zones de régulation sédimentaire, de protections de berge et de pièges à embâcles ;

Considérant que la maîtrise foncière de l'ensemble de ces ouvrages, ainsi que de leur accès, est indispensable pour :

- D'une part, pouvoir intervenir en toute légitimité afin de réaliser la surveillance, l'entretien et les travaux sur les ouvrages
- D'autre part, répondre aux obligations réglementaires en lien avec les autorisations administratives des systèmes d'endiguement

Considérant que l'APTV sera amenée à créer dans le futur de nouveaux aménagements et ouvrages de protection contre les inondations, dont elle devra également assurer la maîtrise foncière ;

Considérant que dans l'ensemble de ces cas, l'APTV doit s'assurer de la maîtrise foncière de terrains concourant à son action ;

Considérant que cette maîtrise foncière passe notamment par divers types de procédures spécifiques : acquisitions, servitudes, conventions d'occupation, contractualisations avec des propriétaires de parcelles publiques et/ou privées ;

Considérant que l'enjeu est de garantir la faisabilité des missions de l'APTV dans l'exercice de sa compétence GEMAPI, tout en assurant la sécurité juridique des interventions ;

Considérant que des compétences spécifiques dans le domaine foncier sont nécessaires pour pouvoir suivre les différentes procédures foncières qui seront à mener sur le territoire ;

Considérant que le recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage s'avère nécessaire afin de permettre à l'APTV d'être accompagné dans la mise en œuvre de la stratégie foncière et d'assurer la maîtrise foncière des systèmes d'endiguement, aménagements et ouvrages de protection contre les inondations existants et futurs ;

Considérant que l'estimation du besoin dans le cadre du PEP-PAPI Tarentaise pour les prestations externalisées pour l'accompagnement à la mise en œuvre de la stratégie foncière sur les ouvrages de systèmes d'endiguement aménagements et ouvrages de protection contre les inondations existants et futurs, est de 100 000,00 € TTC ;

2026/130

Considérant que le recours à un prestataire foncier extérieur est nécessaire pour la mise en œuvre des procédures foncières (servitudes, conventions, acquisitions...) ;

Considérant que l'estimation du besoin dans le cadre du PEP-PAPI Tarentaise pour le recours à un prestataire foncier extérieur est nécessaire pour la mise en œuvre des procédures foncières (servitudes, conventions, acquisitions...), est de 50 000,00 € TTC ;

Le plan de financement prévisionnel des opérations est le suivant :

DÉPENSES	Montant (€ TTC)	
Prestations externalisées pour l'accompagnement à la mise en œuvre de la stratégie foncière sur les ouvrages de systèmes d'endiguement	100 000 €	
Mise en œuvre des procédures foncières (servitudes, conventions, acquisitions...)	50 000 €	
RECETTES		
État - FPRNM	50 %	75 000 €
Autofinancement MOA APTV	50 %	75 000 €
TOTAL	150 000 € TTC	

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** les opérations et leur plan de financement ;
- **de solliciter** les subventions auprès de l'Etat au titre du FPRNM (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs), ou tout autre partenaire financier, aux taux les plus élevés possibles ;
- **de solliciter** l'autorisation de démarrer ces opérations par anticipation de l'obtention des arrêtés attributifs des aides ;
- **d'autoriser** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moûtiers, le 23 février 2026

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 18 février 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

S'agissant d'une compétence à la carte à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, la conseillère départementale ne participe pas au vote.

Date de la convocation : 11 février 2026

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Date de mise en ligne sur le site internet : 14 février 2026

Le dix-huit février deux mille vingt six, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Jocelyne ABONDANCE, Cécile UTILLE-GRAND, Yannick AMET, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés :

Fabienne BLANC-TAILLEUR, Guillaume DESRUES, Patrick MARTIN, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2026 02 43

Objet : GEMAPI - Demande de financement auprès de l'Etat (FPRNM) - Animation PEP PAPI 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2021-518 du 29 avril 2021 relatif au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) ;

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, modifiés par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la délibération n° CS 2025 02 21 du 11 février 2025 validant l'avenant au Programme d'Etudes Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PEP PAPI) ;

2026/132

Vu les courriers de validation des avenants n°1 et n°2 du PEP PAPI Tarentaise par la Préfète de la Savoie en date respectivement du 27 août 2025 et du 13 novembre 2025 ;

Le service « Animation du grand cycle de l'eau et GEMAPI » est composé d'une dizaine d'emplois à temps plein suite au transfert de la compétence GEMAPI des intercommunalités au syndicat de l'APTV en date du 1er janvier 2023. Les missions du service visent notamment :

- La prévention des inondations,
- La restauration des milieux aquatiques,
- La gestion des cours d'eau et des rivières,
- La gestion de la ressource en eau.

Les principales missions sur l'année 2026 sont :

- La mise en œuvre du programme d'études préalables au programme d'actions de prévention des inondations (PEP PAPI). Ce programme centralise plusieurs études locales et transversales à l'échelle du bassin versant ;
- L'animation de la gestion de la ressource en eau ;
- La gestion des cours d'eau avec l'entretien de la végétation rivulaire et l'entretien sédimentaire ;
- Le suivi et la maintenance des systèmes d'endiguement et des ouvrages de protection contre les inondations (protection de berge, chenal de crue, plages de dépôt...).

Une partie des dépenses de personnel est susceptible d'être accompagnée financièrement par l'Etat sur les missions inscrites au Programme d'Actions de Prévention des Inondations. Des agents seront mobilisés pour mettre en œuvre le programme d'études préalables au programme d'actions de prévention des inondations (PEP PAPI) représentant 4,2 ETP sur l'année 2026.

Le plan de financement prévisionnel 2026 de l'équipe projet mobilisée sur le PEP PAPI est le suivant :

DÉPENSES		Montant (€ TTC)
Equipe projet mobilisée sur le PEP PAPI (4,2 ETP) Section de fonctionnement		250 096 €
RECETTES		
Etat - FPRNM (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs)	50% (plafond 130 000 €)	65 000 €
Autofinancement APTV	74 %	185 096 €
Total		250 096 €

2026/133

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité :

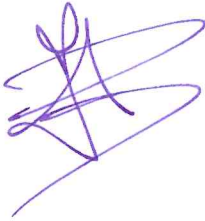
- **d'approuver** le plan de financement ;
- **de solliciter** les aides financières auprès de l'Etat au titre du FPRNM (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs), aux taux les plus élevés possibles pour la mise en oeuvre du PEP PAPI ;
- **d'autoriser** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moûtiers, le 23 février 2026

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 18 février 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

S'agissant d'une compétence à la carte à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, la conseillère départementale ne participe pas au vote.

Date de la convocation : 11 février 2026

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Date de mise en ligne sur le site internet : 24 février 2026

Le dix-huit février deux mille vingt six, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Jocelyne ABONDANCE, Cécile UTILLE-GRAND, Yannick AMET, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés :

Fabienne BLANC-TAILLEUR, Guillaume DESRUES, Patrick MARTIN, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2026 02 44

Objet : GEMAPI - Demande de subvention auprès de l'Etat (FPRNM) - Études confluence des Dorons de Belleville et de Bozel dans la traversée de Salins-Fontaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2021-518 du 29 avril 2021 relatif au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, modifiés par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la délibération n° CS 2025 02 21 du 11 février 2025 validant l'avenant au Programme d'Études Préalables au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PEP - PAPI) ;

Vu les courriers de validation des avenants n°1 et n°2 du PEP PAPI Tarentaise par la Préfète de la Savoie en date respectivement du 27 août 2025 et du 13 novembre 2025 ;

Le secteur de la confluence entre les Dorons de Belleville et de Bozel dans la traversée de la commune de Salins-Fontaine est vulnérable aux risques inondations et torrentiels, compte tenu des aménagements successifs réalisés en fonds de vallée au cours du temps. Ce secteur a fait l'objet de plusieurs études visant à réduire cette vulnérabilité, initialement menées par la commune de Salins-Fontaine, puis la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT) dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Les enjeux exposés concernent des zones d'activités économiques et commerciales, des zones d'habitations et des infrastructures de transport principales d'accès à la vallée des dorons. Certains enjeux peuvent être impactés pour des occurrences de crues relativement faibles.

Les études initiales et de diagnostics ont proposé différentes mesures de protection et de prévention visant notamment à :

- la création de zones de divagation et de régulation sédimentaire en amont des zones à enjeux,
- la réalisation de protections pour limiter les risques de déstabilisation d'un versant instable qui générerait des apports de matériaux supplémentaires,
- la restauration des capacités d'écoulements du doron de Belleville au droit d'une plateforme de stockage,
- l'édification d'un ouvrage pour faciliter le retour des eaux de débordement dans le lit vif du doron,
- la reprise de points bas au droit de la traversée de Salins-Fontaine,
- la reprise d'ouvrages sous dimensionnés et la création d'ouvrages de protection contre les inondations.

Pour accompagner ces aménagements, des mesures de gestion intégrée des risques telles que la gestion de crise ou encore des mesures de réduction de la vulnérabilité d'enjeux pourraient venir compléter la stratégie de gestion des risques à l'échelle de la zone. Les estimations financières des mesures de protection à la sortie des études de faisabilité sont comprises entre 2,5 et 3 M€ HT. L'incertitude des montants d'opérations sur ce dossier est importante compte tenu notamment de l'importance des volumes à évacuer. La destination finale des déblais impactera plus ou moins fortement le montant global du programme d'actions.

Ainsi, il est envisagé de poursuivre les réflexions en définissant une stratégie de gestion intégrée des risques concertée et partagée avec l'ensemble des acteurs et de démarrer les études de maîtrise d'œuvre de conception des aménagements. Dans ce cadre, il est envisagé le lancement des missions suivantes :

- étude complémentaire de définition des aménagements,
- études de maîtrise d'œuvre conception incluant les phases avant-projet et projet,
- réalisation des dossiers réglementaires : dossier d'autorisation, cas par cas avec ou sans étude d'incidence, etc.,
- expertises géotechniques, relevés topographiques et bathymétriques,
- inventaires naturalistes,
- études de maîtrise d'œuvre des travaux.

2026/136

Les études pré-opérationnelles pour la gestion des risques torrentiels sur le secteur de la confluence des dorons à Salins-Fontaine ont été inscrites dans l'avenant au Programme d'Études Préalables au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PEP - PAPI).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		Montant € HT
Etudes pré-opérationnelles pour la gestion des risques torrentiels à la confluence entre les dorons de Belleville et de Bozel dans la traversée de Salins-Fontaine		170 000 €
RECETTES		
Etat - FPRNM	50%	85 000 €
Autofinancement MOA APTV	50%	85 000 €
Total		170 000 €

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** l'opération et son plan de financement ;
- **de solliciter** les subventions auprès de l'Etat au titre du FPRNM (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs), du Fonds Vert, ou tout autre partenaire financier, aux taux les plus élevés possibles pour études pré-opérationnelles de gestion du risque inondation au droit du secteur de la confluence entre les dorons de Belleville et de Bozel dans la traversée de Salins-Fontaine
- **de solliciter** l'autorisation de démarrer ces opérations par anticipation de l'obtention des arrêtés attributifs des aides ;
- **d'autoriser** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moûtiers, le 23 février 2026

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 18 février 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

S'agissant d'une compétence à la carte à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, la conseillère départementale ne participe pas au vote.

Date de la convocation : 11 février 2026

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Date de mise en ligne sur le site internet : 14 février 2026

Le dix-huit février deux mille vingt six, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Jocelyne ABONDANCE, Cécile UTILLE-GRAND, Yannick AMET, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés :

Fabienne BLANC-TAILLEUR, Guillaume DESRUES, Patrick MARTIN, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2026 02 45

Objet : GEMAPI - Demande de subvention Etat (FPRNM) et AERMC – Elaboration d'un plan d'actions des zones humides sur le versant ubac des Arcs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2021-518 du 29 avril 2021 relatif au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, modifiés par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;

Vu le XIIème programme d'aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sur la période 2025 – 2030 ;

Vu le Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée 2024 – 2030 (PBACC) ;

Vu la délibération n° CS 2025 02 21 du 11 février 2025 validant l'avenant au Programme d'Études Préalables au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PEP - PAPI) ;

Vu les courriers de validation des avenants n°1 et n°2 du PEP PAPI Tarentaise par la Préfète de la Savoie en date respectivement du 27 août 2025 et du 13 novembre 2025 ;

Considérant les conclusions des différents comités de pilotages de l'étude de définition d'un programme d'actions pour lutter contre la déstabilisation des torrents du versant ubac des Arcs sur la commune de Bourg-Saint-Maurice ;

Vu la délibération n° CSG 2025 11 91 du 4 novembre 2025 du comité syndical de l'APTV validant le programme d'actions et le calendrier prévisionnel de mise en œuvre du programme sur le versant des Arcs ;

Vu la délibération n° BS 2025 11 102 du 12 novembre 2025 du bureau syndical de l'APTV autorisant la signature de l'accord-cadre de l'AERMC relatif au programme d'actions du versant des Arcs ;

Vu la délibération du 17 décembre 2025 de la commission des aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse actant l'accord cadre "Les Arcs 2035 - Adaptation au changement climatique en territoire de montagne : faire de la nature une partie de la solution" sur la période 2026-2030 ;

Vu la délibération du 18 décembre 2025 de la commune de Bourg-Saint-Maurice approuvant le programme d'actions d'adaptation au changement climatique, de renaturation, de ralentissement dynamique et de gestion des eaux sur le versant ubac des Arcs ;

Vu l'accord cadre "Les Arcs 2035 - Adaptation au changement climatique en territoire de montagne : faire de la nature une partie de la solution" sur la période 2026-2030 signé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'Etat, la commune de Bourg-Saint-Maurice, le syndicat de l'APTV et la société ADS domaine de montagne des Arcs / Peisey-Vallandry ;

Les modifications morphologiques et paysagères successives qui se sont produites sur les têtes de bassin versant des torrents du versant ubac des Arcs, suite à l'implantation des stations d'altitude des Arcs 1600 et 1800, ont rendu les hydrosystèmes plus vulnérables du fait de l'augmentation des coefficients de ruissellement, de la concentration et de l'évacuation des eaux de manière plus rapide vers l'aval et ont diminué la résilience des milieux naturels. Ces altérations des cycles de l'eau ont accentué les réponses hydrologiques des cours d'eau et des milieux aquatiques, avec une augmentation des hydrogrammes de crues et une diminution des débits, voire des assèchements plus rapides des cours d'eau lors de périodes déficitaires en eau.

Face à ces constats, et compte tenu que les aménagements mis en place par le passé ne sont pas suffisants pour enrayer ces problématiques, la commune de Bourg-Saint-Maurice, le syndicat de l'APTV et le gestionnaire du domaine skiable (ADS domaine de montagne des Arcs / Peisey-Vallandry) ont défini un programme d'actions partagé et concerté qui consiste à développer un ensemble de mesures préventives dont les principes consistent à :

- Renforcer les capacités de rétention des eaux dans les sols et les zones humides et limiter le ruissellement des eaux,
- Améliorer les connexions entre les différents hydrosystèmes (eaux de ruissellement, eaux superficielles et eau du sol et du sous-sol),
- Favoriser l'infiltration des eaux selon les capacités des sols et la déconnexion des surfaces imperméables,
- Développer des techniques de ralentissement dynamique adaptées en contexte de montagne,

2026/139

- Renaturer des espaces et créer des espaces de biorétention basés sur des techniques « lowtech » et de génie écologique,
- Utiliser des solutions fondées sur la nature et des techniques dites d'hydraulique douce pour augmenter les temps de circulation des eaux dans le milieu,
- Agir au plus près des sources de désordres et développer une gestion intégrée du petit et du grand cycle de l'eau,
- Recréer des habitats naturels pour favoriser le développement de la biodiversité.

L'Etat et l'Agence de l'eau ont exprimé leur soutien technique et financier sur certaines actions du programme via l'accord-cadre "Les Arcs 2035 - Adaptation au changement climatique en territoire de montagne : faire de la nature une partie de la solution" et le renforcement d'une fiche action dans l'avenant au PEP PAPI Tarentaise.

Dans ce programme, le syndicat de l'APTV est maître d'ouvrage d'un certain nombre de mesures avec notamment en début de programme l'élaboration d'un plan d'actions en faveur des zones humides. L'objectif est d'analyser leur localisation, leur état et de déterminer un programme de restauration des ces espaces. Ce plan d'actions devra répondre aux ambitions du programme global et hiérarchiser les actions présentant le plus de bénéfices, permettant de cibler celles à mettre en œuvre.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		Montant TTC	€
Elaboration d'un plan d'actions en faveur des zones humides sur le versant ubac des Arcs – secteur têtes de bassins versants		72 000 €	
RECETTES			
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC)	70%	50 400 €	
Etat - FPRNM	10%	7 200 €	
Autofinancement MOA APTV	20%	14 400 €	
Total		72 000 €	

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** l'opération et son plan de financement ;
- **de solliciter** les subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et de l'Etat au titre du FPRNM (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs), du Fonds Vert, ou tout autre partenaire financier, aux taux les plus élevés possibles concernant l'élaboration d'un plan d'actions en faveur des zones humides sur le versant des Arcs ;

2026/140

- **de solliciter** l'autorisation de démarrer ces opérations par anticipation de l'obtention des arrêtés attributifs des aides ;
- **d'autoriser** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moûtiers, le 23 février 2026

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 18 février 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

S'agissant d'une compétence à la carte à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, la conseillère départementale ne participe pas au vote.

Date de la convocation : 11 février 2026

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Date de mise en ligne sur le site internet : 24 février 2026

Le dix-huit février deux mille vingt six, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Jocelyne ABONDANCE, Cécile UTILLE-GRAND, Yannick AMET, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés :

Fabienne BLANC-TAILLEUR, Guillaume DESRUES, Patrick MARTIN, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2026 02 46

Objet : GEMAPI - Demande de subvention AERMC – Définition d'un protocole de suivi et d'évaluation du programme d'actions du versant ubac des Arcs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2021-518 du 29 avril 2021 relatif au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;

Vu le XIIème programme d'aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sur la période 2025 – 2030 ;

Vu le Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée 2024 – 2030 (PBACC) ;

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, modifiés par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;

2026/142

Vu la délibération n° CS 2025 02 21 du 11 février 2025 validant l'avenant au Programme d'Études Préalables au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PEP - PAPI);

Vu les courriers de validation des avenants n°1 et n°2 du PEP PAPI Tarentaise par la Préfète de la Savoie en date respectivement du 27 août 2025 et du 13 novembre 2025 ;

Considérant les conclusions des différents comités de pilotages de l'étude de définition d'un programme d'actions pour lutter contre la déstabilisation des torrents du versant ubac des Arcs sur la commune de Bourg-Saint-Maurice ;

Vu la délibération n° CSG 2025 11 91 du 4 novembre 2025 du comité syndical de l'APTV validant le programme d'actions et le calendrier prévisionnel de mise en œuvre du programme sur le versant des Arcs ;

Vu la délibération n° BS 2025 11 102 du 12 novembre 2025 du bureau syndical de l'APTV autorisant la signature de l'accord-cadre de l'AERMC relatif au programme d'actions du versant des Arcs ;

Vu la délibération du 17 décembre 2025 de la commission des aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse actant l'accord cadre "Les Arcs 2035 - Adaptation au changement climatique en territoire de montagne : faire de la nature une partie de la solution" sur la période 2026-2030 ;

Vu la délibération du 18 décembre 2025 de la commune de Bourg-Saint-Maurice approuvant le programme d'actions d'adaptation au changement climatique, de renaturation, de ralentissement dynamique et de gestion des eaux sur le versant ubac des Arcs ;

Vu l'accord cadre "Les Arcs 2035 - Adaptation au changement climatique en territoire de montagne : faire de la nature une partie de la solution" sur la période 2026-2030 signé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'Etat, la commune de Bourg-Saint-Maurice, le syndicat de l'APTV et la société ADS domaine de montagne des Arcs / Peisey-Vallandry ;

Les modifications morphologiques et paysagères successives qui se sont produites sur les têtes de bassin versant des torrents du versant ubac des Arcs, suite à l'implantation des stations d'altitude des Arcs 1600 et 1800, ont rendu les hydrosystèmes plus vulnérables du fait de l'augmentation des coefficients de ruissellement, de la concentration et de l'évacuation des eaux de manière plus rapide vers l'aval et ont diminué la résilience des milieux naturels. Ces altérations des cycles de l'eau ont accentué les réponses hydrologiques des cours d'eau et des milieux aquatiques, avec une augmentation des hydrogrammes de crues et une diminution des débits, voire des assèchements plus rapides des cours d'eau lors de périodes déficitaires en eau.

Face à ces constats, et compte tenu que les aménagements mis en place par le passé ne sont pas suffisants pour enrayer les problématiques, la commune de Bourg-Saint-Maurice, le syndicat de l'APTV et le gestionnaire du domaine skiable (ADS domaine de montagne des Arcs / Peisey-Vallandry) ont défini un programme d'actions partagé et concerté qui consiste à développer un ensemble de mesures préventives dont les principes consistent à :

- Renforcer les capacités de rétention des eaux dans les sols et les zones humides et limiter le ruissellement des eaux,
- Améliorer les connexions entre les différents hydrosystèmes (eaux de ruissellement, eaux superficielles et eau du sol et du sous-sol),

2026/143

- Favoriser l'infiltration des eaux selon les capacités des sols et la déconnexion des surfaces imperméables,
- Développer des techniques de ralentissement dynamique adaptées en contexte de montagne,
- Renaturer des espaces et créer des espaces de biorétention basés sur des techniques « lowtech » et de génie écologique,
- Utiliser des solutions fondées sur la nature et des techniques dites d'hydraulique douce pour augmenter les temps de circulation des eaux dans le milieu,
- Agir au plus près des sources de désordres et développer une gestion intégrée du petit et du grand cycle de l'eau,
- Recréer des habitats naturels pour favoriser le développement de la biodiversité.

L'Etat et l'Agence de l'eau ont exprimé leur soutien technique et financier sur certaines actions du programme via l'accord-cadre "Les Arcs 2035 - Adaptation au changement climatique en territoire de montagne : faire de la nature une partie de la solution" et le renforcement d'une fiche action dans l'avenant au PEP PAPI Tarentaise.

Dans ce programme, le syndicat de l'APTV est maître d'ouvrage d'un certain nombre de mesures avec notamment l'élaboration d'un protocole de suivi et d'évaluation des actions du programme et sa mise en œuvre. Ce protocole permettra d'évaluer l'efficacité du programme sur les gains environnementaux et hydrologiques. Il s'agit également d'une attente forte de l'Agence de l'Eau tel que spécifié dans l'article 6 de l'accord cadre.

La demande de subvention vise les opérations suivantes (opération S2 du programme d'actions) pour l'année 2026 :

- Définition d'un protocole de suivi et d'évaluation
- Réalisation du suivi sur l'année 2026

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		Montant € TTC
Définition d'un protocole de suivi et d'évaluation du programme d'actions d'adaptation au changement climatique, de renaturation, de ralentissement dynamique et de gestion des eaux sur le versant ubac des Arcs Réalisation du suivi en 2026		42 000 €
RECETTES		
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	70%	29 400 €
Autofinancement MOA APTV	30%	12 600 €
Total		42 000 €

2026/144

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** l'opération et son plan de financement ;
- **de solliciter** les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ou tout autre partenaire financier, aux taux les plus élevés possibles, concernant la définition d'un protocole de suivi et d'évaluation du programme d'actions d'adaptation au changement climatique, de renaturation, de ralentissement dynamique et de gestion des eaux sur le versant ubac des Arcs, ainsi que la réalisation de ce suivi en 2026 ;
- **de solliciter** l'autorisation de démarrer ces opérations par anticipation de l'obtention des arrêtés attributifs des aides ;
- **d'autoriser** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moûtiers, le 23 février 2026

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 18 février 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

S'agissant d'une compétence à la carte à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, la conseillère départementale ne participe pas au vote.

Date de la convocation : 11 février 2026

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Date de mise en ligne sur le site internet : 24 février 2026

Le dix-huit février deux mille vingt six, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Jocelyne ABONDANCE, Cécile UTILLE-GRAND, Yannick AMET, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés :

Fabienne BLANC-TAILLEUR, Guillaume DESRUES, Patrick MARTIN, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2026 02 47

Objet : GEMAPI - Demande de subvention auprès de l'Etat (FPRNM) – Suivi hydromorphologique de l'Isère en basse Tarentaise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2021-518 du 29 avril 2021 relatif au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) ;

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, modifiés par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la délibération n° CS 2025 02 21 du 11 février 2025 validant l'avenant au Programme d'Études Préalables au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PEP - PAPI) ;

2026/146

Vu les courriers de validation des avenants n°1 et n°2 du PEP PAPI Tarentaise par la Préfète de la Savoie en date respectivement du 27 août 2025 et du 13 novembre 2025 ;

Considérant l'observatoire en place depuis 2018 et les rapports d'analyses produits annuellement ;

Considérant une nécessité de continuité de suivi afin d'alimenter l'étude prévue au PAPI complet sur la définition d'un programme d'actions et de gestion hydro-éco-morphologique de l'Isère et de ses affluents ;

Considérant un besoin de collecte de données et d'analyse en cas d'événement significatif (crue de 2023) ;

L'APTV a mis en place un observatoire de la dynamique de lit amoindri sur l'Isère en basse Tarentaise en 2018. Des suivis orthophotographiques sont réalisés plusieurs fois par an par drone ainsi que des suivis topographiques terrestres ou LIDAR. Les données sont analysées annuellement et en complémentarité avec le Plan de Pérennisation du Lit de l'Isère en Combe de Savoie. Elles permettent d'étudier les évolutions du lit de l'Isère sous plusieurs aspects :

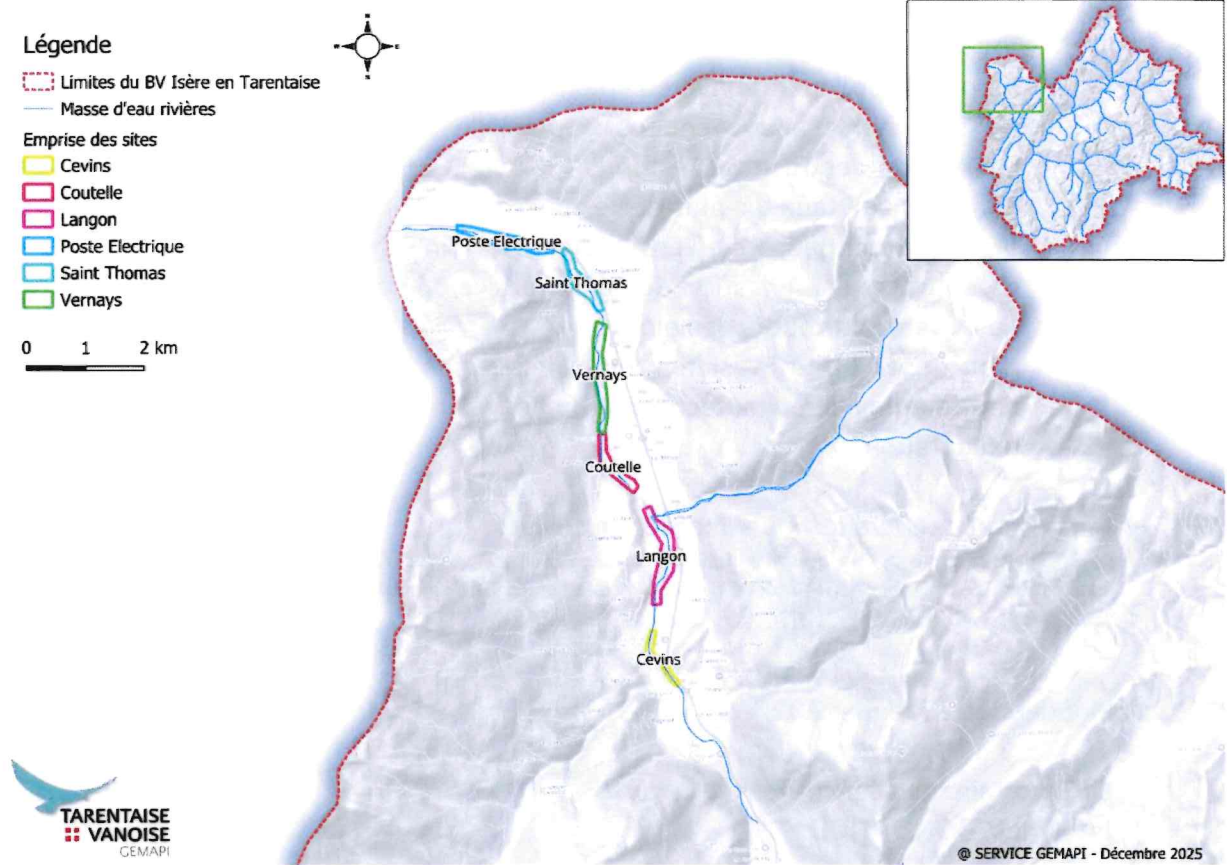
- évolutions latérales du trait de berge ;
- évolution des bancs ;
- évolution du profil en long de l'Isère et des variations topographiques ;
- évolution du substrat (limon, sable, galets).

Cet observatoire permet de collecter des données dans l'objectif de les analyser dans le cadre de l'étude hydro-éco-morphologique du bassin versant, définie dans le PEP PAPI et reportée au PAPI complet, horizon 2027-2028.

L'APTV dispose d'un marché à bons de commande permettant d'externaliser les prestations de levés par drone (orthophotographies), LIDAR et topographiques.

Les secteurs suivis en 2026 sont les suivants :

2026/147



En fonction des conditions hydrologiques et des événements (crues), d'autres affluents sur lesquels des données ont déjà été collectées par l'APTV pourront faire l'objet de suivi drone et topographie complémentaires :

- L'Isère à Viclaire ;
- Le Ponturin, secteur Corbassière ;
- Le Doron de Champagny à Champagny le Haut ;
- Le Doron de Bozel au Planay.

Pour l'année 2026, le total des dépenses externalisées est **estimé à 30 000 € TTC**.

Plan de financement :

Financeurs	Taux	Montant € TTC
Etat (FPRNM)	50%	15 000 €
AERMC	25%	7 500 €
APTV	25%	7 500 €

2026/148

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** l'opération et son plan de financement ;
- **de solliciter** les subventions auprès de l'Etat au titre du FPRNM (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs), du Fonds Vert, ou tout autre partenaire financier, aux taux les plus élevés possibles pour études pré-opérationnelles gestion du risque inondation sur l'ensemble du bassin versant
- **de solliciter** l'autorisation de démarrer ces opérations par anticipation de l'obtention des arrêtés attributifs des aides ;
- **d'autoriser** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moûtiers, le 23 février 2026

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE